

Commission géographique Rhin Supérieur et Ill

Mardi 28 novembre 2006

Compte-rendu

Nota : ce compte-rendu est une synthèse des interventions et des échanges. Les propos ne sont pas repris dans leur intégralité mais condensés.

NB : Dans le présent document, les discussions sont rapportées en utilisant les conventions suivantes :
Q signifie question, **R** signifie réponse, **D** signifie débat.

Ordre du jour proposé

Approbation de l'ordre du jour (Gilbert Bauer, Président de la Commission)

Point n°1 : Introduction

1.1. Conclusion de la réunion du 12 juin 2006 et objectifs de la réunion du 28 novembre 2006 (Gilbert Bauer, Président de la Commission)

1.2. Organisation générale mise en place pour la DCE dans le bassin Rhin-Meuse (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Sous-directeur)

Point n°2 : Contenu et structure du programme de mesures (Baptiste Blanchard, DIREN Alsace, Adjoint au chef du Service de l'eau et des milieux aquatiques)

Point n°3 : Présentation de propositions de mesures, de leur coût et de leur impact sur le milieu

3.1. Impact des mesures sur le milieu (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Adjoint au chef de la Division planification études et milieux)

3.2. Résumé des mesures et de leur coût (Philippe Goetghebeur & Jean-Loup Mahieu, Agence de l'eau Rhin-Meuse, délégués de secteur)

3.3. Acceptabilité des mesures identifiées (Sophie Nicolai, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Economiste)

Point n°4 : Proposition d'objectifs pour toutes les masses d'eau (Guillaume Demortier, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Chargé d'études)

Point n°5 : Proposition d'une liste de masses d'eau fortement modifiées (MEFM) (Guillaume Demortier, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Chargé d'études)

Point n°6 : Proposition d'une liste de masses d'eau artificielles (MEA) (Guillaume Demortier, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Chargé d'études)

Point n°7 : Perspectives pour la suite des travaux (Gilbert Bauer, Président de la Commission & Denis Delcour, Direction régionale de l'environnement d'Alsace, Directeur)

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été approuvé.

I. Introduction

1.1. Conclusion de la réunion du 12 juin 2006 et objectifs de la réunion du 28 novembre 2006 (Gilbert Bauer, Président de la Commission)

Lors de la réunion du 12 juin 2006, la Commission avait pris acte :

- des mesures concernant l'hydromorphologie et de leur coût ;
- des mesures de bases relatives à l'assainissement des collectivités ;
- des mesures de base relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Les objectifs de la réunion du 28 novembre 2006 sont :

- Initier la réflexion sur l'efficacité des mesures, c'est à dire sur leur impact sur l'état des masses d'eau ;
- Résumer les mesures présentées le 12 juin 2006, qui ont été affinées depuis ;
- Présenter de nouvelles mesures (les mesures « poissons migrateurs », les mesures complémentaires pour l'assainissement des collectivités) ;
- Présenter une nouvelle estimation des coûts. En effet, ces derniers ont été réajustés de manière à tenir compte des nouveaux coûts plafond du 9ème programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi qu'à homogénéiser les méthodes de calcul entre les différents secteurs de travail (Meuse et Chiers, Moselle et Sarre, Rhin supérieur et III) ;
- Initier la réflexion sur l'acceptabilité du coût des mesures ;
- Initier la discussion sur les objectifs environnementaux par masse d'eau.

1.2. Organisation générale mise en place pour la DCE dans le bassin Rhin-Meuse (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Sous-directeur)

(cf. document de séance, point 1, pages 8-10)

II. Contenu et structure du programme de mesures (Baptiste Blanchard, DIREN Alsace)

(cf. document de séance, point 2, pages 11-14)

Questions/débat pour le point 2 : contenu et structure du Programme de mesures (PDM)

➔ **Q : Comment faire en sorte que les ménages, qui ont déjà fait des efforts, cessent de payer beaucoup ?** (Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

➔ **R :** Les ménages paient beaucoup, mais ils reçoivent aussi beaucoup. La réussite de la mise en œuvre de la DCE passe par des efforts collectifs, des ménages, des acteurs socio-économiques, des maîtres d'ouvrage, ... Par le passé, nous avons utilisé divers moyens : l'incitation financière, le contrat, etc. Pour encourager ces efforts, il faudra en plus de ces moyens, des évolutions réglementaires. Pour que ces efforts aboutissent, il faudra une appropriation des enjeux et de la démarche DCE par les maîtres d'ouvrage et les élus. Une implication de tous est cruciale et c'est maintenant qu'il faut s'investir pour décider du contenu du programme de mesures. Car la DCE fixe une obligation de résultats. Une fois que les actions seront inscrites dans le programme de mesures, la France sera engagée vis-à-vis de l'Union européenne de les mettre en œuvre. Nous n'aurons plus le choix. Nous avons donc un engagement juridique, politique et moral à faire maintenant les bons choix et à les mettre en œuvre. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin Meuse)

➔ **D : Les coûts présentés pour l'assainissement sont élevés. Par ailleurs, nous serons moins aidés pour ces actions. Ce sera difficile, surtout pour les petites communes.** (Pierre Schmitt, Conseil général du Haut-Rhin)

➔ **D :** Il faut effectivement prendre conscience des difficultés qui vont se poser aux uns et aux autres et il est dommage qu'il y ait si peu d'élus présents aujourd'hui. (Gilbert Bauer, Président de la Commission)

➔ **D :** J'ai déjà participé aux réunions pour la définition des Orientations régionales de la gestion de la faune et de ses habitats (ORGFH), coordonnées par la DIREN Alsace. J'ai le sentiment d'une part que l'avis des maires est très peu pris en compte par l'Administration, qui ne nous écoute pas et, d'autre part que ces réunions ne débouchent sur rien de concret. C'est peut-être pour cette raison qu'il y a peu d'élus aujourd'hui. (Jean-Marie Freudenberger, Association des maires du département du Haut-Rhin)

➔ **D :** Il faut sans doute échanger davantage avec les élus. Néanmoins, les réunions ont débouché sur des décisions et les documents relatifs aux ORGFH sont finalisés et disponibles sur Internet et en CD-Rom. (Denis Delcour, DIREN Alsace).

III. Présentation de propositions de mesures, de leur coût et de leur impact sur le milieu

3.1. Impact des mesures sur le milieu (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

(cf. document de séance, point 3, pages 45-49)

Résumé de l'intervention de Jean-Luc Salleron

Après application des mesures de base, 61 masses d'eau atteindraient probablement le bon état.

Après application des mesures complémentaires, 45 masses d'eau basculent des catégories « bon état peu probable » ou « bon état incertain » vers la catégorie bon état probable.

Le tableau suivant donne une idée de l'impact des mesures par grande famille de mesures.

Nombre de masses d'eau ne respectant pas les critères de bon état :

	Avant mesures complémentaires	Après mesures complémentaires	Gain
Toutes mesures	146	88	58
Mesures industrie (principaux rejets de substances prioritaires)	36	27	9
Mesures assainissement (et principaux rejets industriels de pollution classique)	92	69	23
Mesures hydromorphologie (travaux en rivière)	111	33	78

Si on se réfère au nombre de masses d'eau qui basculent dans la catégorie « bon état probable » après application des mesures complémentaires, les mesures relatives à l'hydromorphologie sont celles qui ont le plus grand impact sur le milieu. Il est proposé de les retenir. Les mesures complémentaires relatives aux industries et à l'assainissement semblent quant à elles avoir un impact faible et il convient donc de poursuivre leur analyse.

Questions/débat pour le point 3.1. : Impact des mesures sur le milieu

➔ **Q : Mes questions portent sur quatre points :**

1. L'exposé est très clair, mais certains raccourcis méritent des éclaircissements. Les mesures de base ne sont pas des mesures réglementaires, mais les mesures qui permettent l'application des directives. C'est différent, car la France peut choisir d'appliquer les directives de manière réglementaire ou contractuelle.

2. Pour les collectivités de moins de 2 000 habitants, la directive « Eaux urbaines résiduaires » impose le traitement approprié. La notion de traitement approprié doit encore être définie. On peut considérer que si le bon état n'est pas atteint après mise en place d'un traitement, c'est qu'il n'est pas approprié.

3. L'estimation des coûts pour les bâtiments d'élevage est étonnante : le montant des études est équivalent à celui des travaux, ce qui semble aberrant.

4. Pour l'industrie, on a le sentiment que quoi que l'on fasse, l'état des eaux ne changera pas. Quelles sont les marges de manoeuvre dont on dispose pour améliorer la situation ? Car en page 49 du document de séance, il est indiqué que 45 % des masses d'eau n'atteignent pas le bon état après application des mesures complémentaires identifiées à ce jour, et on ne peut pas décemment demander 45 % de dérogation. (Benjamin Grebot, MISE du Haut-Rhin)

➔ R :

1. Effectivement, des raccourcis ont été faits à l'oral. Le mot réglementaire est un raccourci pour faire référence aux textes français et européens correspondant aux mesures de base dont la définition est donnée dans l'article 11.3 de la DCE. Dans le détail, cette correspondance n'est pas évidente à établir.

2. Le classement des mesures d'assainissement des collectivités de moins de 2 000 habitants en mesures complémentaires est arbitraire et temporaire, en attendant qu'une définition du traitement approprié ait été adoptée. Quand ce sera le cas, les mesures qui correspondent au traitement approprié seront classées dans les mesures de base, les autres dans les mesures complémentaires. Ceci dit, la distinction entre mesures de base et mesures complémentaires est techniquement utile pour conduire les analyses économiques, mais elle n'est pas stratégique, car au final, il faudra mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire à l'atteinte du bon état, qu'il s'agisse de mesures de base ou de mesures complémentaires.

3. Nous avons employé des fonctions de coût standard pour estimer les coûts. Elles ne sont sans doute pas adaptées pour les élevages de petite taille, ce qui conduit à une surestimation du coût des études lorsqu'il y a beaucoup de petits élevages dans un secteur.

4. Nos marges de manœuvre sont de deux ordres :

- L'approfondissement des mesures à mettre en œuvre : pour le moment, seuls les établissements ayant les rejets les plus importants (Gestion électronique du registre des émissions polluantes (base de données GEREP)) ont été traités et seules les mesures courantes ont été identifiées.
- Les critères et les méthodes utilisés pour définir le bon état ne sont pas encore arrêtés au niveau européen. Ceux qui sont utilisés sont des critères nationaux provisoires. Au-delà des critères, les méthodes utilisées pour établir un diagnostic laissent beaucoup de marge de manœuvre. Nous savons que les méthodes utilisées en Rhin-Meuse sont plutôt strictes par rapport à celles qui seront peut-être retenues au final. Cette approche pessimiste est un choix fait volontairement de manière à anticiper toutes les situations.

(Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ Q : **Sur la Lauch, où il y a effectivement beaucoup de petites exploitations pour l'élevage, on compte 1,7 millions d'euros d'études, pour 447 000 € de travaux.** (Pierre Schmitt, Conseil général du Haut-Rhin)

➔ R : Pour réaliser une mise aux normes des bâtiments d'élevage, il est obligatoire de réaliser un diagnostic d'exploitation qui s'élève à 1 350 € par exploitation et un projet d'exploitation qui coûte 1 530 € par exploitation. Ainsi, le coût relevant uniquement des études s'élève à 2 680 €.

Le coût d'investissement est un coût unitaire de 450 €/UGB. Ce coût n'est peut-être pas complètement correct puisqu'il existe probablement un coût plancher incompressible pour les petites exploitations. Nous sommes tout à fait disposés à nous rapprocher de nos services pour améliorer ces estimations.

(Sophie Nicolaï, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ Q : **On peut se demander si la mise aux normes des bâtiments d'élevage des petites exploitations est vraiment utile pour le bon état. Parallèlement, on ne traite pas le problème des pollutions diffuses qui est le plus préoccupant. On s'attaque à ce qui est le plus facile. Ce n'est pas une preuve de courage.** (Daniel Reininger, Conseil supérieur de la pêche)

➔ R : La mise aux normes des bâtiments d'élevage est obligatoire. Que ce soit utile ou non pour le bon état, on est obligé de la mener. Pour les pollutions diffuses, comme cela est écrit dans le document et a été rappelé lors de mon exposé oral les mesures à prendre restent à définir. Les groupes de travail sont en place pour identifier les mesures nécessaires. C'est complexe, ça prend du temps. Chacun sait que la pollution d'origine diffuse des eaux souterraines est un problème crucial. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ Q : **Les pollutions diffuses d'origine agricole ont certes un impact sur les eaux souterraines, mais il ne faut pas oublier les impacts sur les eaux de surface, qu'il s'agisse du colmatage du lit des cours d'eau ou de l'altération de leur qualité chimique. Et on sait ce qui est techniquement faisable : les haies, le maintien d'un couvert végétal, les bandes enherbées. Alors pourquoi ces mesures là n'ont pas été identifiées ?** (Sébastien Manné, Conseil supérieur de la pêche)

➔ R : Bien sûr que certaines solutions techniques sont connues. Mais le programme de mesures n'est pas seulement un exercice technique. Une appropriation des mesures proposées par les acteurs est fondamentale. Si cela prend du temps, c'est parce que nous travaillons sur l'identification de mesures à la fois techniquement efficaces et socialement acceptables. Et puis, il faut s'assurer que les mesures proposées sont vraiment à la hauteur des problèmes. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ R : Le programme de mesures n'est pas finalisé. Nous sommes en phase d'élaboration. Les remarques émises par les services de l'Etat et établissements publics de l'Etat (Mission interservice de l'eau (MISE), Conseil supérieur de la pêche (CSP)) sont donc une contribution, pas une critique. Un des grands enjeux de la DCE est de faire partager l'analyse des problèmes rencontrés et les solutions

apportées, en s'appuyant pour cela, sur des éléments méthodologiques précis. Pour le cas précis des coulées boueuses, le contrat de plan Etat-Région prévoit des fonds pour aborder ce problème. (Denis Delcour, DIREN Alsace).

➔ **R** : Le problème du colmatage est abordé dans le SDAGE au chapitre « eau, nature et biodiversité » et sera aussi abordé dans le Programme de mesures. (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : **Lors de la dernière Commission géographique, le traitement des eaux en période pluviale avait été évoqué et cela n'apparaît plus. Est-ce supprimé ou à venir ? (Antoinette Noël, Communauté Urbaine de Strasbourg)**

➔ **R** : Les actions pour le traitement des eaux en période pluviale n'ont pas été explicitement chiffrées dans les coûts. Mais les marges que nous nous sommes laissées dans l'estimation des coûts permettront de traiter le sujet. On peut donc considérer que le coût actuel des mesures de base couvre une partie du pluvial. Cela sera évalué plus précisément pour les grandes villes, pour lesquelles des études sont en cours. Ce sera plus difficile pour les autres collectivités. (Jean-Loup Mahieu, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : **Page 46 du document de séance, il est stipulé que les rejets connus de substances prioritaires expliquent une faible part des apports dans les cours d'eau. Par conséquent, les mesures qui ciblent ces seuls rejets ont forcément un impact faible. Que fait-on pour les rejets qui ne sont pas encore connus ? (Benjamin Grebot, MISE du Haut-Rhin)**

➔ **R** : Pour les pollutions classiques et toxiques des industries, un travail important d'estimation des apports est en cours pour les établissements dont les rejets ne sont pas connus (base de données GIDIC). Il faudra aussi identifier les apports de substances toxiques qui ne viennent pas des industries. Les quelques données disponibles sur la qualité des effluents urbains montre que les collectivités sont aussi sources de substances toxiques. Rappelons que pour les substances prioritaires, la DCE impose deux objectifs différents :

- respecter le bon état chimique d'ici 2015, ce qui suppose d'être en-deçà des concentrations indiquées dans les normes de qualité environnementales ;

- réduire progressivement les apports et, pour les substances dangereuses prioritaires, supprimer complètement les apports au plus tard 20 ans après l'application de la directive fille spécifique à ce sujet, donc au plus tôt en 2026.

Néanmoins, pour certaines substances, comme par exemple les hydrocarbures aromatiques polycycliques, issus des combustions incomplètes d'hydrocarbures, y compris celles des véhicules, ces objectifs seront difficiles à atteindre, car on voit mal comment supprimer les sources d'émission. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **Q** : **L'application de la réglementation est-elle suffisante pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le DCE ? (Alain Donfut, Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg)**

➔ **R** : Non, il faudra utiliser d'autres leviers, dont l'incitation financière, ce qui est fait à travers le 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau. (Christian Szacowny, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : **Quelle est la méthode d'évaluation de l'efficacité des mesures ? Est-ce une méthode coûts-bénéfices ?**

➔ **R** : Pour l'instant l'efficacité des mesures est estimée à l'aune de leur impact positif sur l'état des masses d'eau. Ensuite, on regardera le rapport entre l'impact d'une mesure sur le milieu et son coût : c'est l'analyse coûts-efficacité. Une fois que les mesures les plus efficaces au meilleur coût sont sélectionnées, on se demande si les coûts semblent disproportionnés. Si c'est le cas, on réalise une analyse coûts-bénéfices, pour mettre en regard les dépenses avec les avantages environnementaux qui en découlent. On conclut ainsi sur l'acceptabilité des mesures. Donc l'évaluation de l'efficacité des mesures et l'analyse coûts-bénéfices sont deux étapes différentes du processus d'identification et de sélection des mesures. (Sophie Nicolaï, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

3.2. Résumé des mesures et de leur coût (Philippe Goetghebeur & Jean-Loup Mahieu, Agence de l'eau Rhin-Meuse, délégués de secteur)

(cf. dossier de séance, point 3, pages 17-44)

Questions/débat pour le point 3.2. : Résumé des mesures et de leur coût

Hydromorphologie

➔ **Q : Le fait que l'efficacité des mesures liée à l'hydromorphologie soit supposée a priori est une hypothèse forte. Quel outil méthodologique permet de confirmer cela ? (Sébastien Manné, Conseil supérieur de la pêche)**

➔ **R :** C'est l'outil « milieu physique » qui permet de dire si le milieu physique constitue ou pas un obstacle à l'atteinte du bon état écologique. Ce travail a d'ailleurs été fait en commun avec le Conseil supérieur de la pêche, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Agriculture

➔ **D :** J'ai assisté à une réunion de l'observatoire de l'agriculture raisonnée sous l'égide du Préfet de région. Il me semble intéressant de se référer à ses travaux pour le programme de mesures. (Jean-Marie Freudenberger, Association des maires du Haut-Rhin)

➔ **D :** Les dispositifs pour aider les agriculteurs changent sans cesse : Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), Contrats d'Agriculture Durable (CAD) puis Mesures Agri-environnementales (MAE). Il faudrait un peu de stabilité. (Pierre Schmitt, Conseil général du Haut-Rhin)

➔ **D :** Pour régler le problème des pollutions diffuses, il faudra mettre l'imagination au pouvoir. Peut-être faudra-t-il changer le cadre économique. Car il est important que les agriculteurs puissent vivre de leur production. Il faudra trouver d'autres aides pour compléter celles de l'Agence de l'eau, pour l'agriculture Bio par exemple, comme cela a été évoqué au Comité de bassin. Mais tant qu'il n'y aura pas de convergence des politiques publiques européennes, ce sera difficile. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Industrie

➔ **Q : Le chiffrage et mesures proposés mélangent les pollutions industrielles classiques et toxiques. Quelle est la part des mesures pour les pollutions classiques et celle des mesures pour les pollutions toxiques ? (Jacques Doumas, Association alsacienne des usagers industriels de l'eau à Colmar)**

➔ **R :** On ne peut pas distinguer les deux types de mesures. La plupart des traitements visent les deux types de pollutions. Par exemple, quand on met en place un traitement tertiaire pour le phosphore ou l'azote, le dispositif diminue aussi les concentrations de pollutions toxiques.

3.3. Acceptabilité des mesures identifiées (Sophie Nicolai, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

(Résumé de l'intervention de Sophie Nicolai)

Selon la DCE, un coût est jugé disproportionné lorsqu'il est identifié comme « exagérément coûteux », c'est-à-dire non acceptable par la collectivité.

Pour l'instant, les critères déclenchant l'analyse coûts-bénéfices (ou coûts-avantages) sont :

- Le rythme habituel des investissements : Est-ce que le coût des mesures (base + complémentaires) est supérieur de 20 % au rythme habituel ? Si oui, il convient de mener une analyse coûts-bénéfices pour déterminer si le coût est réellement disproportionné
- Le prix de l'eau : Est-ce que l'impact des mesures supplémentaires sur le prix de l'eau s'avère déraisonnable par rapport au revenu des ménages ?

En conclusion, on constate que pour certaines mesures, les coûts proposés sont supérieurs de plus de 20% par rapport au rythme d'investissement sur la base du 9ème programme, donc :

- certaines mesures coûteuses sont à revoir au regard de l'analyse coûts-efficacité ;
- des analyses économiques plus fines sont à mener afin de déterminer si certains coûts sont disproportionnés.

Questions/débat pour le point 3.3. : Acceptabilité des mesures identifiées

➔ **D :** La question de la distinction entre mesures de base et mesures complémentaires se pose à nouveau. Vous dites que l'analyse coûts-efficacité ne s'applique qu'aux mesures complémentaires. C'est très théorique. Je n'imagine pas qu'on maintienne les coûts des mesures de bases « élevage » sans avoir évalué leur efficacité. (Benjamin Grebot, MISE du Haut-Rhin)

➔ **Q : Qu'entend-on par bénéfiques ? Comment les évalue-t-on ?** (Michèle Trémolières, Université Louis Pasteur)

➔ **R :** Il existe trois types de bénéfiques :

- Les coûts évités. Par exemple, combien cela fait-il économiser si on évite les surcoûts de traitement du fait de l'eutrophisation d'un cours d'eau ?
- Les impacts positifs d'une mesure sur des activités économiques autres que celle visée. Par exemple, si la réduction des algues dans une rivière eutrophisée permet le développement du canoë kayak.
- L'impact de la mesure sur la valeur patrimoniale d'un bien environnemental. Il existe plusieurs méthodes, qui font chacune l'objet de critiques, mais qui comme tous les outils, sont à utiliser en fonction de leurs limites.
 - o L'analyse contingente, qui, via des enquêtes, permet d'estimer le consentement des acteurs à payer. Si on reprend notre exemple de l'eutrophisation, combien seriez-vous prêts à payer pour que votre rivière soit dépolluée ? On estime ainsi la valeur patrimoniale d'une rivière propre.
 - o La méthode des prix hédonistes, qui évalue la valeur patrimoniale d'un bien environnemental en prenant comme référence l'évolution des prix de l'immobilier avant et après application de la mesure.

(Sophie Nicolaï, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **R :** Les analyses économiques précitées constituent une question fondamentale au cœur de la DCE. Par ailleurs, une directive sur la responsabilité environnementale va bientôt être signée. Il s'agit d'obtenir réparation pour la dégradation d'un bien environnemental même quand il n'existe pas de cadre réglementaire (exemple des pétroliers qui se déversent dans les océans). Il faut prendre en compte la notion de services économiques rendus par l'environnement. Certes, les méthodes économiques doivent encore être rôdées, mais cette approche est incontournable quand on parle de développement durable. Nous allons devoir améliorer notre culture de l'évaluation de la valeur économique des biens environnementaux. Il faut mettre de l'économie dans l'environnement et de l'environnement dans l'économie. (Denis Delcour, DIREN Alsace)

IV. Proposition d'objectifs pour toutes les masses d'eau (Guillaume Demortier, Agence de l'eau Rhin Meuse)

(cf. dossier de séance, point 4, pages 51-76)

Questions/débat pour le point 4. : Propositions d'objectifs pour toutes les masses d'eau

➔ **Q :** L'état prévisionnel des masses d'eau en 2015 que vous avez présenté suppose que toutes les mesures ont été appliquées. Mais on ne pourra pas tout faire. Le réseau de surveillance nous permettra de voir si on obtient les résultats escomptés. (Pierre Schmitt, Conseil général du Haut-Rhin)

➔ **R :** A un moment donné, il faudra examiner les objectifs masse d'eau par masse d'eau. Les objectifs devront refléter l'ambition politique qu'on se donne. Il faudra trouver un équilibre entre le souci d'être bon élève et le souci de ne pas mettre en péril notre économie. (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q :** Quelle organisation sera mise en place pour définir les mesures complémentaires sur les masses d'eau pour lesquelles le bon état est peu probable ? (Benjamin Grebot, MISE du Département du Haut-Rhin)

➔ **R :** Le groupe « eau et pollution » du SDAGE. Il se réunit le 19 décembre prochain et travaillera sur les pollutions diffuses. Une mobilisation de toutes les compétences sera absolument nécessaire. (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

V - VI. Proposition d'une liste de masses d'eau fortement modifiées et d'une liste de masses d'eau artificielles (Guillaume Demortier, Agence de l'eau Rhin Meuse)

(cf. dossier de séance, points 5 et 6, pages 77-87)

Questions/débat pour les points 5 et 6 : Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et masses d'eau artificielles (MEA)

➔ **Q : Nous ne sommes pas d'accord avec les classements en MEFM réalisés. Certaines masses d'eau qu'il est proposé de classer en Masses d'eau naturelles (MEN) sont tellement anthropisées que je ne vois pas quelles mesures sont possibles pour atteindre le bon état. A moins de proposer des solutions totalement irréalistes, comme raser des maisons et des ponts. (Georges Walter, Conseil général du Haut-Rhin)**

➔ **R :** Sur le fond, nous sommes d'accord qu'il y aura des cas d'impossibilité. Mais sur la forme, il y a des étapes à respecter pour être en conformité avec la DCE. Il faut d'abord identifier si des mesures sont possibles, même si elles ne sont pas financièrement réalisables ni acceptables par la collectivité. Dès lors qu'il existe des mesures techniquement réalisables, la masse d'eau est considérée comme « naturelle » (non fortement modifiée) et une étude des éventuelles dérogations est alors à engager. (Patrick Weingertner et Guillaume Demortier, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **R :** L'atteinte du bon état écologique n'est pas contradictoire avec des aménagements humains. L'objectif est d'atteindre un bon état biologique qui peut être compatible avec la présence d'un certain nombre d'aménagements de berges, d'ouvrages ou du lit qui ont alors un impact acceptable sur les communautés biologiques à l'échelle de la masse d'eau. Le fait de classer un cours d'eau en masse d'eau « naturelle » ne veut pas dire une suppression complète de l'ensemble des aménagements humains. (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **R :** Page 78, le document de séance décrit la méthodologie utilisée pour classer ou non les masses d'eau en MEFM. Il faut s'y référer. L'acceptabilité économique des mesures fait partie de la démarche. (Denis Delcour, DIREN Alsace)

➔ **Q : Nous souhaitons une révision du classement des masses d'eau, et nous vous transmettrons notre demande par écrit (Georges Walter, Conseil général du Haut-Rhin)**

➔ **R :** Une validation de la désignation est à organiser *via* une réunion au niveau départemental (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q : Comment ce travail colossal va-t-il s'articuler avec les Schémas de cohérence territoriaux (SCOT) ? (Lothaire Zilliox, CNRS)**

➔ **R :** Les Schémas de cohérence territoriales (SCOT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE. (Denis Delcour, DIREN Alsace)

VII. Perspectives pour la suite des travaux (Gilbert Bauer, Président de la Commission & Denis Delcour, DIREN Alsace)

Denis Delcour :

Pour conclure :

- Les débats initiés aujourd'hui montrent l'ampleur de notre tâche : les mois à venir seront intenses.
- Nous devons réfléchir aux messages que nous adressons. Est-il forcément scandaleux d'annoncer que 45 % des masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état, si nous sommes en mesure de le démontrer ? Si notre méthodologie est solide, il ne faut pas avoir peur des résultats sur lesquels elle débouche.
- Le classement en MEFM d'une masse d'eau ne signifie pas que les objectifs n'y seront pas ambitieux.
- Il faudra créer des lieux de débat pour réaliser le transfert d'informations nécessaire. Les chevilles ouvrières seront les services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

Gilbert Bauer :

Les perspectives pour la suite sont les suivantes :

1) Pour les mesures complémentaires « assainissement » identifiées à ce jour :

Il convient de :

- conduire une analyse coûts-efficacité approfondie de ces mesures
- identifier si certains coûts sont disproportionnés et conduire les analyse coûts-bénéfices nécessaires

2) Pour les mesures de base « assainissement » et « agriculture » :

Elles sont non négociables et leurs coûts semblent cohérents avec le 9ème programme de l'Agence de l'eau. Il est donc proposé d'entériner les mesures de base et leur coût. Elles pourront cependant être affinées pour optimiser les coûts, notamment pour l'élevage.

3) Pour les mesures (complémentaires) hydromorphologie :

Elles ont une bonne efficacité pour un coût modéré. Il est donc décidé :

- d'entériner les mesures (sauf les mesures « poissons migrateurs ») et leur coût ;
- d'analyser si les délais techniques de faisabilité sont compatibles avec l'échéance de 2015 ;
- de poursuivre l'identification et le chiffrage des mesures poissons migrateurs

4) Pour les mesures (complémentaires) sur les industries, il convient :

- de poursuivre le travail sur les toxiques et les établissements autres que ceux de la base de données GEREP ;
- de mener des analyses coût-efficacité et des analyses coûts-bénéfices si nécessaire.

5) Seuls les thèmes « eau, nature et biodiversité » et « eau et pollution » ont été abordés. Pour les autres thèmes (eau et rareté, eau et gouvernance, eau et aménagement du territoire), il convient :

- d'examiner s'il y a lieu d'identifier des mesures ;
- de mandater les comités de territoire, en lien avec les groupes de travail de la Commission SDAGE, pour identifier et chiffrer ces mesures.

Pour la suite de l'élaboration du programme de mesures, la concertation au niveau local sera développée, notamment avec les Conseils généraux, les Conseils régionaux, les Chambres consulaires. Dès que possible, l'information sera rendue disponible sur Internet.

VIII. Annexe :

Annexe : Liste des personnes présentes

* * *